REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

P/4385/2021 **ACPR/455/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre pénale de recours

Arrêt du mercredi 7 juillet 2021

Entre

A_____, domicilié _____, France, comparant en personne,

recourant,

contre l'ordonnance de non-entrée en matière rendue le 16 avril 2021 par le Ministère public,

et

LE MINISTÈRE PUBLIC de la République et canton de Genève, route de Chancy 6B, 1213 Petit-Lancy - case postale 3565, 1211 Genève 3,

intimé.

Vu le recours déposé par A_____ contre l'ordonnance de non-entrée en matière rendue le 16 avril 2021 par le Ministère public,

Vu le courrier du 1er juin 2021 par lequel la direction de la procédure l'a invité à fournir des sûretés à hauteur de CHF 900.-, au sens de l'art. 383 al. 1 CPP, dans un délai échéant au 18 juin 2021,

Qu'à ce jour, les sûretés demandées n'ont pas été versées,

Considérant que le non-versement des sûretés impose, à lui seul, de ne pas entrer en matière sur le recours (art. 383 al. 2 CPP),

Qu'il sera statué sans frais.

* * * * *

PAR CES MOTIFS,
LA COUR :

Raye la cause du rôle.

Laisse les frais de la procédure à la charge de l'État.

Notifie le présent arrêt ce jour, en copie, à A_____ et au Ministère public**.**

<u>Siégeant</u> :
Madame Corinne CHAPPUIS BUGNON, présidente ; Monsieur Julien CASEYS, greffier.

Le greffier :	La présidente :
Julien CASEYS	Corinne CHAPPUIS BUGNON